

## ARRÊTE MUNICIPAL N°297-2025-COU portant REGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, les articles L.2212.2 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales.  
Vu, le code de la Route et notamment ses articles R 36, R 44 et R 225 ;  
Vu, l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;  
Considérant qu'en raison de **l'organisation et de la mise en place du feu d'Artifice du 14 juillet 2025 et des festivités organisées par le Valence-en-Poitou Olympique Club (VOC)**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement est interdit autour de « l'arbre de la Liberté », Place de l'Église le 14 Juillet 2025.(places situées en face des numéros 12 et 14 Rue Auguste BRAUD)

**Article 2 :** **L'association VOC est autorisée** à stationner les véhicules pour l'organisation du repas **sous les Halles**.

**Article 3 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des organisateurs.

**Article 4 :** Des panneaux et barrières réglementaires seront mis en place par les organisateurs.

**Article 5 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

**Article 6 :** Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 7 :** Les services de police et de gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.  
- Notifié à l'intéressé ;  
- Et affichée.

Par déléation,  
Le Maire délégué  
Grégoire CHASTEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.